

La Ligue des cadets de l'Air du Canada



Couverture d'assurance

Comprendre nos polices

2021 - 2022

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE PROGRAMME DES CADETS DE L'AIR

Généralités

POURQUOI UNE COUVERTURE D'ASSURANCE?

Le Programme des cadets est un des programmes de jeunesse à financement fédéral les plus grands du Canada et il englobe les Cadets de la Marine royale canadienne, les Cadets royaux de l'Armée canadienne et les Cadets de l'Aviation royale du Canada. Le ministère de la Défense nationale assume la responsabilité globale à l'égard du Programme des cadets et il jouit du soutien de la Ligue navale, de la Ligue des cadets de l'Armée et de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.

Organisme de bienfaisance indépendant enregistré et constitué en vertu d'une loi fédérale, la Ligue des cadets de l'Air du Canada (LCA) doit obtenir une assurance responsabilité et biens appropriée. De plus, la LCA assume la responsabilité d'assurer les cadettes et cadets, les bénévoles et les membres du personnel de la Ligue contre les risques en contractant et en administrant les assurances nécessaires pour les protéger pendant qu'ils participent à la mise en œuvre du Programme des cadets de l'Air.

POLICES EN VIGUEUR

La LCA a souscrit plusieurs polices applicables à différents volets du programme :

1^{re} partie – Assurances générales (BFL CANADA)

- Indemnités en cas de décès ou de mutilation par accident (DMA) et de perte particulière
- Assurance responsabilité civile générale
- Assurance responsabilité civile complémentaire
- Assurance automobile de propriétaire
- Assurance des administrateurs et dirigeants d'organisme sans but lucratif
- Assurance responsabilité contre les cyber-risques (sécurité et protection de la vie privée)

Il importe de comprendre les principaux facteurs de l'assujettissement d'une cadette ou d'un cadet, d'un bénévole ou d'un membre du personnel de la Ligue aux polices d'assurance de la LCA. L'activité au cours de laquelle l'incident s'est produit DOIT être une activité autorisée soit par la Ligue des cadets de l'Air, soit par les Forces armées canadiennes. De plus, toute activité à laquelle participent des cadettes ou cadets DOIT être autorisée par les Forces armées canadiennes. Si une réclamation est présentée, l'assureur exigera une confirmation que l'activité avait été autorisée selon les instructions de l'autorité appropriée.

2^e partie- Assurances aviation (BFL CANADA)

- Assurance aviation commerciale (protection contre les dommages matériels aux aéronefs, sur les pièces de rechange, contre les blessures corporelles et sur la responsabilité relative aux aéronefs et les frais médicaux).
- Assurance responsabilité aviation (protection applicable à toutes les installations aéroportuaires qui appartiennent à la Ligue ou que celle-ci loue ou occupe ainsi qu'aux opérations de vol).

QUI FIXE LES PRIMES ET COMMENT SONT-ELLES PAYÉES?

Les primes sont fixées par l'assureur et peuvent augmenter à l'occasion. Ces frais sont payés directement par le siège national de la LCA.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

1^{re} PARTIE – Assurances générales

***** Veuillez noter qu'aucune des polices d'assurance générale ou d'aviation ne couvre des réclamations associées à la COVID-19, que ce soit à l'égard d'un membre contractant la maladie pendant un événement autorisé ou d'allégations de tiers selon lesquelles la Ligue des cadets de l'Air est responsable du fait qu'elles ont contracté la maladie.**

Puisque la pandémie de la COVID-19 est mondiale et qu'il est concevable qu'elle influence toutes les parties du globe, les compagnies d'assurance ne peuvent pas toucher des primes suffisantes pour acquitter les réclamations possibles selon le scénario de la pire éventualité. ***

Assurance DMA

Cette police assure une protection contre les blessures causées par un accident survenant uniquement pendant un événement autorisé. Elle n'est pas censée être votre principale police d'assurance. Il s'agit d'une **assurance conditionnelle et complémentaire** qui commence là où toute autre couverture s'arrête parce qu'elle atteint sa limite ou expire, que ce soit celle de l'assurance-maladie provinciale, d'une assurance médicale ou dentaire privée, d'une assurance automobile, etc. Par exemple, dans le cas d'une cadette ou d'un cadet qui a besoin des traitements d'un chiropraticien en raison d'un accident et qui bénéficie d'une couverture en vertu d'une assurance similaire, les régimes seront coordonnés.

L'assurance de la Ligue des cadets de l'Air du Canada ne s'applique pas aux personnes, y compris les membres des Forces canadiennes (FC) et les instructrices et instructeurs civils, qui travaillent à contrat pour le ministère de la Défense nationale (MDN) et dont le MDN assume les indemnités de responsabilité et en cas d'accident.

QUI EST COUVERT?

Tous les cadettes et cadets de 12 à 22 ans, y compris ceux qui sont en visite, et tous les membres, les bénévoles, escortes et employés ou employées à plein temps de la Ligue sont assujettis à cette police. L'âge limite est de 85 ans.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

En gros, voici les prestations auxquelles la police d'assurance accident donne droit :

- Prestation en cas de décès ou de mutilation par accident.
- Indemnités de remboursement des dépenses engagées aux titres suivants : services hospitaliers, services ambulanciers accrédités, embauche d'une infirmière autorisée, traitement habituel et raisonnable par un chiropraticien ou un ostéopathe autorisé, location de béquilles ou d'appareils médicaux, médicaments sur ordonnance, coût des attelles, bandages herniaires et appareils orthopédiques, physiothérapie lorsque prescrite par un médecin ou un chirurgien légalement compétent pour agir, achat initial d'un appareil auditif, d'un œil de verre ou d'une prothèse orthopédique, rayons X.
- Indemnité de soins dentaires rendus nécessaires par un accident.
- Indemnité de réadaptation.
- Indemnité de rapatriement.
- Prestation pour le transport d'un membre de la famille.
- Prestation de modification d'habitation ou de véhicule.
- Indemnité pour ceinture de sécurité.
- Frais liés à l'embauche d'un tuteur (dans le cas des cadettes et cadets seulement).

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Signalons que la couverture des cadettes et cadets englobe leurs déplacements directement de l'école ou de la maison au lieu de l'activité des cadettes et cadets et de ce lieu à leur domicile. Toutefois, tout arrêt entre le point de départ et le point d'arrivée met fin à la couverture.

Les parents qui transportent des cadettes ou cadets dans leur propre véhicule en assument la responsabilité en vertu de leur propre assurance automobile, qui doit être suffisante et conforme aux lois de la province qu'ils habitent.

Une certaine couverture d'accident est offerte directement par les FC, notamment pour ce qui est des soins médicaux et dentaires d'urgence et des lunettes endommagées au cours des activités autorisées des cadettes et cadets ainsi que des soins dispensés à ceux-ci aux camps d'été.

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser immédiatement l'assureur par écrit. Le siège national doit recevoir les renseignements les plus détaillés possible, et notamment la date, l'heure et le lieu de l'incident ainsi que les noms

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

et adresses des personnes en cause, de toute personne blessée et de tout témoin et une description de l'incident.

Si une personne assurée se blesse accidentellement, il faut remplir le formulaire **ACC30** et le faire parvenir sans tarder au siège de la Ligue des cadets de l'Air. Toutes les réclamations doivent être présentées **dans un délai de 30 jours après la date de l'accident.**

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada.** Toutes les communications doivent être acheminées au siège national.

Assurance responsabilité civile

Englobe l'assurance responsabilité civile générale et l'assurance responsabilité civile complémentaire

QUI EST COUVERT?

L'assurance responsabilité civile couvre toute action négligente ou de négligence présumée des cadettes ou cadets à l'égard d'un tiers. Elle exclut les actions illégales. L'assuré désigné comprend la Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux et territoriaux, les escadrons et les comités de répondants locaux), leur personnel rémunéré et tous leurs bénévoles. Puisque les officiers du CIC et les IC sont assurés par le MDN/ministère de la Justice, ils ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ligue.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

L'assureur versera les sommes que l'assuré est légalement obligé de payer en tant que dommages-intérêts compensatoires pour dommages corporels ou matériels à un tiers auxquels la police s'applique. La police couvre ce qui suit :

- Préjudice personnel et préjudice découlant d'une activité de publicité;
- Services professionnels;
- Agression;
- Paiements médicaux volontaires;
- Responsabilité locative;
- Assurance automobile des non-proprétaires;
- De plus, l'assureur paiera tous les frais juridiques et autres engagés **avec son consentement** pour défendre l'assuré dans une action intentée contre lui.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

CONDITIONS DE COUVERTURE

- Des certificats d'assurance nommant l'assuré à titre d'assuré supplémentaire doivent être obtenus de tous les tiers à contrat (fournisseurs de services, etc.), ces certificats visant une limite d'au moins 5 millions de dollars d'assurance responsabilité générale.
- Des services de premiers soins et de RCP doivent être offerts sur les lieux des activités et événements athlétiques.
- La restriction au Canada de l'étendue territoriale de la garantie peut être annulée moyennant une description plus détaillée de l'activité et le paiement d'une prime supplémentaire.
- L'assurance automobile des non-proprétaires ne s'applique qu'aux véhicules de tourisme dans le cas des véhicules utilisés dans le cadre des activités de l'assuré **et aux véhicules de location à court terme de moins de 60 jours**. La couverture n'englobe pas les véhicules de transport en commun loués ni le risque du passager.
- Si une entité extérieure a besoin du statut d'assuré supplémentaire, veuillez nous en aviser pour que nous puissions discuter avec Everest du recours à l'avenant CGL-045.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

- La conduite de tout membre agissant de manière criminelle ou délibérément négligente ou ne respectant pas les politiques et les directives du MDN, du gouvernement du Canada ou de la LCA ne sera pas couverte.
- L'utilisation d'artifices et d'explosifs
- Les activités se déroulant à l'extérieur du Canada
- Les maladies transmissibles, les virus (y compris sans y être restreints la COVID-19) et les bactéries
- Les blessures neurodégénératives subies par des personnes participant à une activité, à un exercice ou à un événement sportif

CERTIFICATS D'ASSURANCE

Des certificats d'assurance peuvent être délivrés sur demande à l'assuré lorsqu'une preuve d'assurance est exigée par un locateur ou par une association permettant aux cadettes et cadets d'utiliser sa propriété. Ces attestations s'appliquent d'ordinaire à des événements précis mais peuvent parfois servir de preuve de couverture « globale », notamment pour l'utilisation hebdomadaire d'une installation au cours d'une longue période. Les demandes de certificats devraient être présentées à l'aide du formulaire de demande en ligne.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date, de l'heure et du lieu de l'incident ainsi que des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Toutes les réclamations doivent être présentées dans un délai de 30 jours après la date de l'incident.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Assurance des administrateurs et dirigeants

QUI EST COUVERT?

La police comprend une large définition de l'assuré désigné qui englobe la Ligue des cadets de l'Air du Canada (l'organisation et tous ses affiliés définis dans les règlements et politiques de la Ligue), ses employées ou employés et ses bénévoles actuels, antérieurs et futurs, les cadres d'entités extérieures, tous les membres actuels, antérieurs et futurs du Conseil des gouverneurs ou de l'Exécutif et leurs conjointes ou conjoints.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La police couvre ce qui suit :

Partie A : Frais de défense et de règlement éventuel dans toute poursuite intentée aux administratrices ou administrateurs ou aux directrices ou directeurs pour pertes subies en raison de tout acte fautif ou prétendument fautif.

Partie B : Couverture d'entité contre les pertes organisationnelles découlant d'une poursuite intentée d'abord à une personne assurée. L'assureur permet de rembourser les frais versés aux personnes assurés pour dommages non indemnisables.

Partie C : Pertes organisationnelles découlant d'une poursuite à l'égard de tout acte fautif ou prétendument fautif de l'organisation. Il s'agit de dommages indemnisables.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

La police est fondée sur les réclamations. Si une réclamation est présentée, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être informé de la date, de l'heure et du lieu de l'incident

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Ce document ne peut pas être reproduit ou distribué sans l'autorisation du siège national de la LCA.

et de tout autre renseignement pertinent. Toutes les réclamations doivent être signalées sur-le-champ ou dès qu'un avis est donné de la possibilité de présentation d'une réclamation.

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

Assurance responsabilité contre les cyber-risques (sécurité et protection de la vie privée)

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux et territoriaux, les escadrons et les comités de répondants locaux), leur personnel rémunéré, les cadettes et cadets et tous les bénévoles.

QUELLE COUVERTURE EST OFFERTE?

La police défend et indemnise l'organisation assurée contre les accusations selon lesquelles sa négligence a donné lieu à une violation de données ou une brèche de sécurité qui peut causer la divulgation de renseignements personnels ou organisationnels sous forme électronique ou sur papier.

Garanties de l'assuré - Organisation et al.

- **Interruption des activités par suite d'une brèche de sécurité ou d'une panne de système découverte pendant la durée d'effet de la police.**
- **Cyber-extorsion**
- **Recouvrement de données**
- **Notification de violation aux tiers**

Garanties des tiers

- **Violation de données**
- **Brèche de sécurité**
- **Non-divulgence de violation de données**
- **Violation de la politique sur la protection de la vie privée**
- **Coûts de défense et sanctions réglementaires**
- **Responsabilités et coûts relatifs aux cartes de paiement**
- **Responsabilité des médias**

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

- **Cybercrime**
- **Païement de récompense**

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

La police est fondée sur les réclamations présentées et signalées et ne s'applique qu'aux réclamations présentées pour la première fois contre l'organisation pendant la durée d'effet de la police. Si une réclamation risque d'être présentée, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser l'assureur par écrit le plus tôt possible. Le siège national doit être informé de la date, de l'heure et du lieu de l'incident et de tout autre renseignement pertinent. Toutes les réclamations ou réclamations potentielles doivent être signalées sur-le-champ.

Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.

CONDITIONS DE COUVERTURE

Confirmation qu'un programme de formation à la sensibilisation à la sécurité est fourni aux employés et aux bénévoles sur la reconnaissance des risques courants de cybercriminalité et de sécurité de l'information, y compris l'ingénierie sociale, la fraude en ligne, le phishing et les risques de navigation Web.

Confirmation de la mise en œuvre de l'utilisation de l'authentification multifacteur pour l'accès aux comptes de messagerie et pour tous les accès distants aux réseaux.

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

2e PARTIE – Assurance aviation

Assurance sur corps d'aéronef et assurance aviation de responsabilité civile

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux et territoriaux, les escadrons et les comités de répondants locaux), leur personnel rémunéré, le personnel des Forces armées canadiennes, les cadettes et cadets et tous les bénévoles.

QUELLE COUVERTURE EST OFFERTE?

Assurance sur corps d'aéronef

Protection contre le risque de perte ou d'endommagement d'un aéronef de la Ligue par suite d'un incident survenant pendant que l'aéronef est en vol ou lorsqu'il ne l'est pas. Un aéronef à voilure fixe est jugé être en vol à partir du moment où il commence à avancer ou décolle jusqu'à la fin de sa course à l'atterrissage.

Assurance aviation de responsabilité civile

Responsabilité légale à l'égard de dommages corporels, de souffrances morales, de blessures corporelles et de dommages aux biens d'autrui découlant de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation d'un aéronef.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser par écrit les gestionnaires de l'aviation le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date, de l'heure et du lieu de l'incident et des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.**

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.

Assurance aviation de responsabilité civile

QUI EST COUVERT?

La Ligue des cadets de l'Air du Canada et ses affiliés (y compris les comités provinciaux et territoriaux, les escadrons et les comités de répondants locaux), leur personnel rémunéré, les cadettes et cadets, le personnel des Forces armées canadiennes et tous les bénévoles, mais seulement à l'égard de la responsabilité découlant des opérations de l'assuré désigné.

QUELLE EST LA COUVERTURE OFFERTE?

La police couvre les dommages corporels ou matériels causés par un incident et associés :

- i) à la propriété ou à l'entretien de lieux couverts définis en tant qu'installations aéroportuaires qui appartiennent à l'assuré désigné ou que celui-ci loue ou occupe au Canada;
- ii) à une opération couverte définie en tant qu'opération de vol de l'assuré désigné.

QUELLES CIRCONSTANCES NE SONT PAS COUVERTES?

Le détail et les limites de la police sont indiqués dans le contrat d'assurance administré par le siège national de la LCA.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Si un incident se produit, le siège national de la LCA doit en être avisé sur-le-champ. Le siège national doit en aviser par écrit les gestionnaires de l'aviation le plus tôt possible. Le siège national doit être avisé de la date, de l'heure et du lieu de l'incident et des noms et adresses de toute personne blessée et de tout témoin. Si une réclamation est présentée ou une poursuite est intentée à l'égard de la Ligue, le siège national de la LCA fait suivre sur-le-champ tout avis, requête, sommation ou autre document formel reçu. **L'unique point de contact avec l'assureur sera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air du Canada. Toutes les communications doivent être acheminées par l'entremise du siège national.**

Couverture d'assurance de la LCA

Ce rapport constitue un résumé de la couverture d'assurance de la Ligue qui peut être consulté rapidement. Pour répondre à toute question sur l'interprétation de la couverture ou les limites de la protection, il faut se reporter aux polices elles-mêmes.